



Dépêche 16/02

28 janvier 2002

Charte ministérielle de la formation

L'élaboration de la charte ministérielle de la formation, qui doit porter sur la période 2002-2004, touche à sa fin. Après une première série d'échanges le 13 novembre 2001, le groupe de travail *ad hoc* s'est réuni le 25 janvier. La DPMA a intégré quelques amendements des organisations syndicales.

Certes, toutes les revendications de la CFDT ne sont pas satisfaites (comme l'objectif des 10% du temps de travail consacrés à la formation) mais quelques avancées positives sont à noter :

- la charte posera le principe du droit individuel à la formation ;
- l'interdirectionnalité devrait être développée, notamment en matière de préparation aux concours ;
- la fiche individuelle de formation ne devrait pas servir à la notation des agents, et par conséquent à leur déroulement de carrière ;
- chaque agent sera destinataire de la charte soit par l'intranet, soit par le magazine *Echanges*.

Par contre, la charte restera muette sur la question des moyens.

Il reste maintenant à finaliser le texte et à le soumettre au CTPM. La validation prendra peut-être la forme d'une séance de signature.